



2023-06-22

OBJET

Création
d'emplois à
temps non
complet pour
l'école de
musique année
scolaire
2023-2024

N° 1/17

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le

ID : 063-216301937-20230623-DEL_1_20230622-DE



L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juin 2023

Présents M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GABRILLARGUES, MME MISIC, M. BOURGEADE, MME LAROUDIE, M. BESSON, **Adjoint** ;

MME VESSIERE, M. MARTIN, M. DERRE, MME AURELLE, MME FAIVRE, MME EYRAUD (19h10), MME LEPINE, M. GARCIA, M. DALLERY, MME DURANTHON, MME SAUX, M. GALLIEN, MME PATAT, M. DUBOST, MME SAVIGNAT, M. FILAIRE, M. DAULAT, M. JONIN, **Conseillers Municipaux**.

Représentés M. FOUILHOUX par MME MISIC, MME BELLARD par MME VESSIERE, M. RUET par M. GISSELBRECHT, MME RONGERON par M. MARTIN.

Absents/Excusés MME THOULY-VOUTE

Secrétaire de séance MME AURELLE.

Rapporteur : Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**

Pour assurer le fonctionnement de l'Ecole de Musique et faire face à un accroissement temporaire d'activité, il est nécessaire de recruter des professeurs à temps non complet.

Pour ces agents, la commune établit un contrat de travail à durée déterminée, correspondant à l'année scolaire.

En conséquence, **Monsieur le Maire** propose la création de huit postes de professeurs à temps non complet pour l'année scolaire 2023-2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

La Secrétaire
Brigitte AURELLE



Fait à Lempdes, le 23 juin 2023

Le Maire
Henri GISSELBRECHT



2023-06-22

OBJET

**Création d'emplois
saisonniers à
temps non complet
pour les vacances
scolaires
Accueil de Loisirs
Sans Hébergement
Anima'Jeunes et
Anim'Ados**

N° 2/17

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le

ID : 063-216301937-20230623-DEL_2_20230622-DE



L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juin 2023

Présents M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GABRILLARGUES, MME MISIC, M. BOURGEADE, MME LAROUDIE, M. BESSON, **Adjoint** ;

MME VESSIERE, M. MARTIN, M. DERRE, MME AURELLE, MME FAIVRE, MME EYRAUD (19h10), MME LEPINE, M. GARCIA, M. DALLERY, MME DURANTHON, MME SAUX, M. GALLIEN, MME PATAT, M. DUBOST, MME SAVIGNAT, M. FILAIRE, M. DAULAT, M. JONIN, **Conseillers Municipaux**.

Représentés M. FOUILHOUX par MME MISIC, MME BELLARD par MME VESSIERE, M. RUET par M. GISSELBRECHT, MME RONGERON par M. MARTIN.

Absents/Excusés MME THOULY-VOUTE

Secrétaire de séance MME AURELLE.

Rapporteur : Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**

Monsieur le Maire expose que, pour assurer le bon déroulement des activités de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et d'Anima'Jeunes et Anim'Ados durant les vacances scolaires, il convient de créer 20 postes saisonniers d'Adjoint d'Animation non titulaire à temps non complet pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024.

Les périodes concernées couvrent les vacances d'été 2023 (8 semaines), les vacances de Toussaint 2023 (2 semaines), les vacances de Noël 2023 (1 semaine), les vacances d'hiver 2024 (2 semaines), les vacances de printemps 2024 (2 semaines).

Il peut être fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

**La Secrétaire
Brigitte AURELLE**



Fait à Lempdes, le 23 juin 2023

**Le Maire
Henri GISSELBRECHT**

2023-06-22

OBJET

Création
d'emplois à temps
non complet pour
les temps
périscolaires et
les mercredis
année scolaire
2023-2024

N° 3/17

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le

ID : 063-216301937-20230623-DEL_3_20230622-DE

S²LOW

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juin 2023

Présents M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GABRILLARGUES, MME MISIC, M. BOURGEADE, MME LAROUDIE, M. BESSON, **Adjoint** ;

MME VESSIERE, M. MARTIN, M. DERRE, MME AURELLE, MME FAIVRE, MME EYRAUD (19h10), MME LEPINE, M. GARCIA, M. DALLERY, MME DURANTHON, MME SAUX, M. GALLIEN, MME PATAT, M. DUBOST, MME SAVIGNAT, M. FILAIRE, M. DAULAT, M. JONIN, **Conseillers Municipaux**.

Représentés M. FOUILHOX par MME MISIC, MME BELLARD par MME VESSIERE, M. RUET par M. GISSELBRECHT, MME RONGERON par M. MARTIN.

Absents/Excusés MME THOULY-VOUTE

Secrétaire de séance MME AURELLE.

Rapporteur : Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**

Monsieur le Maire expose que, pour assurer le bon déroulement des activités de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement les mercredis et les temps périscolaires durant l'année scolaire et faire face à un accroissement temporaire d'activité, il convient de créer 20 postes d'Adjoint d'Animation non titulaire à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2023 et pour l'année scolaire 2023-2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

La Secrétaire
Brigitte AURELLE



Fait à Lempdes, le 23 juin 2023

Le Maire
Henri GISSELBRECHT



2023-06-22

OBJET

**Recrutement
d'agents
vacataires pour
les aides aux
devoirs**

N° 4/17

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le

ID : 063-216301937-20230623-DEC_4_20230622-DE

S²LOW

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juin 2023

Présents M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GABRILLARGUES, MME MISIC, M. BOURGEADE, MME LAROUDIE, M. BESSON, **Adjoints** ;

MME VESSIERE, M. MARTIN, M. DERRE, MME AURELLE, MME FAIVRE, MME EYRAUD (19h10), MME LEPINE, M. GARCIA, M. DALLERY, MME DURANTHON, MME SAUX, M. GALLIEN, MME PATAT, M. DUBOST, MME SAVIGNAT, M. FILAIRE, M. DAULAT, M. JONIN, **Conseillers Municipaux**.

Représentés M. FOUILHOUX par MME MISIC, MME BELLARD par MME VESSIERE, M. RUET par M. GISSELBRECHT, MME RONGERON par M. MARTIN.

Absents/Excusés MME THOULY-VOUTE

Secrétaire de séance MME AURELLE.

Rapporteur : Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le statut de la Fonction Publique Territoriale prévoit que les emplois permanents des collectivités territoriales et des établissements publics locaux sont occupés par des fonctionnaires territoriaux. Ces emplois peuvent dans certaines circonstances être occupés par des agents contractuels de droit public, lesquels sont régis par le décret n° 88-145 du 15 février 1988. Ces mêmes agents peuvent par ailleurs occuper des emplois non permanents correspondants à des besoins occasionnels ou saisonniers.

En dehors de ces cas de recrutement, les employeurs territoriaux peuvent recruter des vacataires pour exécuter un acte déterminé ne justifiant pas la création d'un emploi. Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité
- Rémunération attachée à l'acte

Pour répondre aux besoins des services de la collectivité, il est proposé de procéder au recrutement de vacataires pour la période scolaire afin de répondre à un besoin ponctuel d'encadrement des enfants durant les aides aux devoirs. Le montant de la vacation sera de 20,50 € bruts.

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales
- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
- **CONSIDERANT** qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à des agents vacataires
- **CONSIDERANT** qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, les vacataires étant rémunérés après service fait sur la base de taux de vacation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au recrutement d'agents vacataires, selon les conditions précitées ;
- **S'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

La Secrétaire
Brigitte AURELLE



Fait à Lempdes, le 23 juin 2023

Le Maire
Henri GISSELBRECHT



2023-06-22

OBJET

Suppression de postes et tableau des effectifs

N° 5/17

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le

ID : 063-216301937-20230623-DEL_5_20230622-DE



L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juin 2023

Présents M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GABRILLARGUES, MME MISIC, M. BOURGEADE, MME LAROUDIE, M. BESSON, **Adjoint** ;

MME VESSIERE, M. MARTIN, M. DERRE, MME AURELLE, MME FAIVRE, MME EYRAUD (19h10), MME LEPINE, M. GARCIA, M. DALLERY, MME DURANTHON, MME SAUX, M. GALLIEN, MME PATAT, M. DUBOST, MME SAVIGNAT, M. FILAIRE, M. DAULAT, M. JONIN, **Conseillers Municipaux**.

Représentés M. FOUILHOUX par MME MISIC, MME BELLARD par MME VESSIERE, M. RUET par M. GISSELBRECHT, MME RONGERON par M. MARTIN.

Absents/Excusés MME THOULY-VOUTE

Secrétaire de séance MME AURELLE.

Rapporteur : Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal, en supprimant les postes vacants, suite à des avancements de grade, des départs en retraite ou de la collectivité.

Les emplois concernés sont les suivants :

Suite à avancement de grade, promotion interne ou réussite à concours

- Un poste d'Adjoint Technique
- Un poste d'Adjoint Technique à temps non complet (0,9 ETP)
- Un poste de Rédacteur
- Un poste d'Adjoint Administratif
- Un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} Classe
- Un poste d'Adjoint d'Animation
- Un poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} Classe

Suite à départ en retraite ou départ de la collectivité

- Un poste d'ATSEM Principal de 1^{ère} Classe
- Un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe
- Deux postes d'Adjoint Technique

Au cours de sa séance du 5 juin 2023, le Comité Social Territorial a émis un avis favorable sur ces suppressions de postes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** ces suppressions de postes ;
- **S'engage** à modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

GRADE	ETP	VACANCE
ATTACHE PRINCIPAL	2	0
ATTACHE	6	1
REDACTEUR	3	0
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1E CLASSE	4	0
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2E CLASSE	6	0
ADJOINT ADMINISTRATIF	1	0
Filière administrative	22	1
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	2	0
GARDIEN BRIGADIER	2	0
Filière police	4	0
INGENIEUR	1	0
TECHNICIEN PRINCIPAL 1e Classe	2	0
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	3	0
AGENT DE MAITRISE	3	0
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1E CLASSE	2	0
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2E CLASSE	9,9	0
ADJOINT TECHNIQUE	16,66	0
Filière technique	38,48	0
ANIMATEUR	1	0
ADJOINT ANIMATION PRINCIPAL 2E CLASSE	1	0
ADJOINT ANIMATION	5,71	0
Filière animation	7,71	0
ATSEM PRINCIPAL 1E CL	2	0
ATSEM PRINCIPAL 2E CL	7,68	0
Filière social	9,68	0
ETAPS PRINCIPAL 1E CLASSE	1	0
ETAPS	1	0
Filière sportive	2	0
PROFESSEUR ENSEIGNEMENT ARTIST.	1	0
ASSIST. ENS. ARTISTIQUE PRINC 1e cl	2	0
ASSIST. ENS. ARTISTIQUE PRINC 2e cl	3	0
Filière culturelle	6	0
	88,95	1

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

La Secrétaire
Brigitte AURELLE




Fait à Lempdes, le 23 juin 2023

Le Maire
Henri GISSELBRECHT



2023-06-22

OBJET

Création d'un
emploi

N° 6/17

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le

ID : 063-216301937-20230623-DEL_6_20230622-DE

S²LO

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juin 2023

Présents M. GISSELBRECHT, Maire ;

M. GABRILLARGUES, MME MISIC, M. BOURGEADE, MME LAROUDIE, M. BESSON, Adjoint ;

MME VESSIERE, M. MARTIN, M. DERRE, MME AURELLE, MME FAIVRE, MME EYRAUD (19h10), MME LEPINE, M. GARCIA, M. DALLERY, MME DURANTHON, MME SAUX, M. GALLIEN, MME PATAT, M. DUBOST, MME SAVIGNAT, M. FILAIRE, M. DAULAT, M. JONIN, **Conseillers Municipaux.**

Représentés M. FOUILHOUX par MME MISIC, MME BELLARD par MME VESSIERE, M. RUET par M. GISSELBRECHT, MME RONGERON par M. MARTIN.

Absents/Excusés MME THOULY-VOUTE

Secrétaire de séance MME AURELLE.

Rapporteur : Monsieur Henri GISSELBRECHT, Maire

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de créer un poste d'Adjoint Technique affecté au sein du service restauration collective, à hauteur de 0,92 ETP.

En vertu de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il est proposé de créer cet emploi à compter du 1^{er} septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve cette création d'emploi ;
- S'engage à modifier le tableau des effectifs du personnel communal

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

La Secrétaire
Brigitte AURELLE



Fait à Lempdes, le 23 juin 2023

Le Maire
Henri GISSELBRECHT



2023-06-22

OBJET

Fixation des
tarifs activité
théâtrale année
scolaire
2023-2024 et
spectacle de fin
d'année

N° 7/17

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le

ID : 063-216301937-20230623-DEL_7_20230622-DE



L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juin 2023

Présents M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GABRILLARGUES, MME MISIC, M. BOURGEADE, MME LAROUDIE, M. BESSON, **Adjoint** ;

MME VESSIERE, M. MARTIN, M. DERRE, MME AURELLE, MME FAIVRE, MME EYRAUD (19h10), MME LEPINE, M. GARCIA, M. DALLERY, MME DURANTHON, MME SAUX, M. GALLIEN, MME PATAT, M. DUBOST, MME SAVIGNAT, M. FILAIRE, M. DAULAT, M. JONIN, **Conseillers Municipaux**.

Représentés M. FOUILHOUX par MME MISIC, MME BELLARD par MME VESSIERE, M. RUET par M. GISSELBRECHT, MME RONGERON par M. MARTIN.

Absents/Excusés MME THOULY-VOUTE

Secrétaire de séance MME AURELLE.

Rapporteur : Madame Paméla LEPINE, Conseillère Municipale Déléguée

Monsieur le Maire présente les propositions d'évolution des tarifs de l'activité théâtrale à compter du 1^{er} septembre 2023.

Bases de calcul du quotient familial

Appliquer les Quotients Familiaux établis par la CAF (ou la MSA identiques).

Ces coefficients sont fournis aux allocataires 2 fois par an et reposent sur une méthode rigoureuse.

Si la personne ne possède pas de Quotient Familial, nos services, à l'aide de la « calculatrice CAF », établiront ce Quotient Familial moyennant la fourniture des pièces justificatives.

Si la personne refuse de communiquer ces éléments, elle se verra appliquée le coefficient le plus élevé T9.

Les familles qui déménagent de Lempdes en cours d'année scolaire ou qui emménagent dans l'année se verront appliquer les tarifs réservés aux Lempdais jusqu'au terme de l'année scolaire.

Toute présence non justifiée dans les délais impartis (règlement intérieur) entraînera une majoration de tarif de 50 %.

Tarifs à l'année payables en trois fois (Décembre 2023 – Février 2024 – Mai 2024)

Tarifs Lempdais

Tranches et Quotient Familial Mensuel	Tarifs 2022-2023 annuels 1 h 30	Propositions tarifs 2023-2024 annuels 1 h 30	Tarifs 2022-2023 annuels 1 h 00	Propositions tarifs 2023-2024 annuels 1 h 00
T1 : < ou égal à 500 €	42,56 €	54,00 €	28,40 €	36,00 €
T2 : de 501 € à 700 €	56,80 €	72,00 €	37,20 €	47,00 €
T3 : de 701 € à 950 €	84,80 €	106,00 €	56,80 €	71,00 €
T4 : de 951 € à 1 200 €	99,20 €	124,00 €	66,00 €	83,00 €
T5 : de 1 201 € à 1 500 €	112,80 €	141,00 €	75,60 €	95,00 €
T6 : de 1 501 € à 1 800 €	127,60 €	160,00 €	84,80 €	106,00 €
T7 : de 1 801 € à 2 100 €	141,20 €	177,00 €	94,40 €	118,00 €
T8 : de 2 101 € à 2 400 €		190,00 €		125,00 €
T9 : > ou égal à 2 401 €		200,00 €		135,00 €

Les enfants des agents communaux bénéficieront des tarifs Lempdais.

Tarifs Extérieurs

Tranches et Quotient Familial Mensuel	Tarifs 2022-2023 annuels 1 h 30	Propositions tarifs 2023-2024 annuels 1 h 30	Tarifs 2022-2023 annuels 1 h 00	Propositions tarifs 2023-2024 annuels 1 h 00
T1 : < ou égal à 500 €	68,80 €	87,00 €	46,00 €	58,00 €
T2 : de 501 € à 700 €	90,40 €	115,00 €	60,40 €	75,00 €
T3 : de 701 € à 950 €	136,00 €	170,00 €	90,40 €	114,00 €
T4 : de 951 € à 1 200 €	158,40 €	198,00 €	105,60 €	133,00 €
T5 : de 1 201 € à 1 500 €	181,20 €	226,00 €	120,80 €	152,00 €
T6 : de 1 501 € à 1 800 €	204,00 €	256,00 €	136,00 €	170,00 €
T7 : de 1 801 € à 2 100 €	226,00 €	283,00 €	151,20 €	189,00 €
T8 : de 2 101 € à 2 400 €		304,00 €		200,00 €
T9 : > ou égal à 2 401 €		320,00 €		216,00 €

	Proposition tarif
Spectacle de fin d'année	6,00 €

Le spectacle sera gratuit pour les familles (parents, frères, sœurs).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ces propositions.

Vote : Pour 23 voix

Contre 5 voix (M. DUBOST, MME SAVIGNAT, M. FILAIRE, M. DAULAT, M. JONIN)

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

La Secrétaire
Brigitte AURELLE




Fait à Lempdes, le 23 juin 2023

Le Maire
Henri GISSELBRECHT



2023-06-22

OBJET

Mise en place
chantiers coup
de pouce
durant l'été
2023
Complément

N° 8/17

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le

ID : 063-216301937-20230623-DEL_8_20230622-DE

S²LOW

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juin 2023

Présents M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GABRILLARGUES, MME MISIC, M. BOURGEADE, MME LAROUDIE, M. BESSON, **Adjoints** ;

MME VESSIERE, M. MARTIN, M. DERRE, MME AURELLE, MME FAIVRE, MME EYRAUD (19h10), MME LEPINE, M. GARCIA, M. DALLERY, MME DURANTHON, MME SAUX, M. GALLIEN, MME PATAT, M. DUBOST, MME SAVIGNAT, M. FILAIRE, M. DAULAT, M. JONIN, **Conseillers Municipaux**.

Représentés M. FOUILHOUX par MME MISIC, MME BELLARD par MME VESSIERE, M. RUET par M. GISSELBRECHT, MME RONGERON par M. MARTIN.

Absents/Excusés MME THOULY-VOUTE

Secrétaire de séance MME AURELLE.

Rapporteur : Madame Paméla LEPINE, Conseillère Municipale Déléguée

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 12 mai 2023, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place du dispositif chantiers coup de pouce durant l'été 2023.

Il convient d'apporter un complément à la délibération initiale en ce qui concerne la gratification des jeunes qui auront moins de 16 ans au moment du chantier mais qui auront 16 ans dans l'année.

Leur gratification sera également équivalente à 80 % du SMIC, comme les autres jeunes âgés de 16 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

La Secrétaire
Brigitte AURELLE



Fait à Lempdes, le 23 juin 2023

Le Maire
Henri GISSELBRECHT



2023-06-22

OBJET

Fixation des tarifs
2024 location des
équipements
sportifs et des salles
communales
Fixation du tarif
2024 main d'œuvre
des employés
communaux

N° 9/17

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le

ID : 063-216301937-20230623-DEL_9_20230622-DE



L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juin 2023

Présents M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GABRILLARGUES, MME MISIC, M. BOURGEADE, MME LAROUDIE, M. BESSON, **Adjoint** ;

MME VESSIERE, M. MARTIN, M. DERRE, MME AURELLE, MME FAIVRE, MME EYRAUD (19h10), MME LEPINE, M. GARCIA, M. DALLERY, MME DURANTHON, MME SAUX, M. GALLIEN, MME PATAT, M. DUBOST, MME SAVIGNAT, M. FILAIRE, M. DAULAT, M. JONIN, **Conseillers Municipaux**.

Représentés M. FOUILHOUX par MME MISIC, MME BELLARD par MME VESSIERE, M. RUET par M. GISSELBRECHT, MME RONGERON par M. MARTIN.

Absents/Excusés MME THOULY-VOUTE

Secrétaire de séance MME AURELLE.

Rapporteur : Madame Danielle MISIC, Adjointe, et Monsieur Isidro MARTIN, Conseiller Municipal Délégué

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 23 juin 2022, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de location des équipements sportifs et des salles communales pour l'année 2023.

Il est proposé la tarification suivante pour 2024, applicable au 1^{er} janvier 2024.

EQUIPEMENTS SPORTIFS

	TARIFS 2023	PROPOSITIONS TARIFS 2024
TERRAINS DE BOULES (ECLAIRES)		
Location journée (8 heures)	130 €	130 €
Location demi-journée (4 heures)	70 €	70 €
Cauton location	500 €	500 €
TERRAINS PETANQUE		
Location journée (8 heures)	90 €	90 €
Location demi-journée (4 heures)	50 €	50 €
Cauton location	50 €	50 €
CLUB-HOUSE		
Location journée (8 heures)	100 €	100 €
Location demi-journée (4 heures)	60 €	60 €
Cauton location	500 €	500 €

MAISON DES SPORTS	TARIFS 2023	PROPOSITIONS TARIFS 2024
GYMNASE – GRANDE SALLE		
Location journée (8 heures)	1 120 €	1 120 €
Location demi-journée (4 heures)	540 €	540 €
Location horaire	40 €	40 €
Caution location	800 €	800 €
SALLE DE JUDO		
Location journée (8 heures)	560 €	560 €
Location demi-journée (4 heures)	290 €	290 €
Location horaire	40 €	40 €
Caution location	800 €	800 €
SALLE MODULAIRE		
Location journée (8 heures)	330 €	330 €
Location demi-journée (4 heures)	170 €	170 €
Location horaire	40 €	40 €
Caution location	500 €	500 €
SI UTILISATION DES DEUX SALLES		
Location journée (8 heures)	330 €	330 €
Location demi-journée (4 heures)	170 €	170 €
Location horaire	40 €	40 €
Caution location	500 €	500 €
CLUB-HOUSE		
Location journée organismes de formation		130 €
Location journée (8 heures)	330 €	330 €
Location demi-journée (4 heures)	170 €	170 €

Le tarif horaire est réservé aux activités sportives des établissements scolaires et associations extérieures.

COSEC		
Location journée (8 heures)	800 €	800 €
Location demi-journée (4 heures)	420 €	420 €
Location horaire	20 €	20 €
Caution location	2 000 €	2 000 €
SALLE DE GYMNASTIQUE		
Location journée (8 heures)	800 €	800 €
Location demi-journée (4 heures)	420 €	420 €
Caution location	2 000 €	2 000 €

Le tarif horaire est réservé aux activités sportives des établissements scolaires et associations extérieures.

STADES	TARIFS 2023	PROPOSITIONS TARIFS 2024
CLUB-HOUSE STADE MUNICIPAL		
Location journée (8 heures)	330 €	330 €
Location demi-journée (4 heures)	170 €	170 €
Caution location	500 €	500 €
STADE MUNICIPAL + VESTIAIRES		
Location journée (8 heures)	165 €	165 €
Location demi-journée (4 heures)	95 €	95 €
Caution location	500 €	500 €
STADE DU MARAIS + VESTIAIRES		
Location journée (8 heures)	115 €	115 €
Location demi-journée (4 heures)	70 €	70 €
Caution location	500 €	500 €
PAR TERRAIN SUPPLEMENTAIRE		
Location journée (8 heures)	60 €	60 €
Location demi-journée (4 heures)	40 €	40 €
FORFAIT COFFRET ELECTRIQUE	90 €	90 €

La gratuité est accordée aux Associations Lempdaïses.

Les ligues régionales, les comités départementaux et les fédérations françaises sportives bénéficient d'un demi-tarif.

Les associations extérieures dans le cadre d'une manifestation à but caritatif bénéficient d'un demi-tarif.

Ces dispositions ne concernent pas le collège Saint-Exupéry de Lempdes avec lequel la commune a une convention.

La commune se réserve le droit de faire effectuer et facturer un nettoyage de la salle, à la charge de l'utilisateur.

La commune se réserve le droit d'examiner un tarif spécifique des équipements sportifs lorsqu'il s'agit par exemple d'organismes de formation.

SALLES COMMUNALES

Il est rappelé que les attributions de salles sont soumises à accord préalable de l'élu référent.

SALLES	TARIFS LOCATION 2023		TARIFS LOCATION 2024	
	Plein tarif	Demi-tarif	Plein tarif	Demi-tarif
SALLE VOUTEE				
Location journée	400 €	200 €	400 €	200 €
Location demi-journée	220 €	110 €	220 €	110 €
Caution nettoyage location aux particuliers	200 €		200 €	
Caution location	500 €		500 €	
SALLE DES FÊTES				
Location Journée	500 €	250 €	500 €	250 €
Location demi-journée	270 €	125 €	270 €	125 €
Caution nettoyage location aux particuliers	200 €		200 €	
Caution location	500 €		500 €	
AGORA				
Location journée	400 €	200 €	400 €	200 €
Location demi-journée	220 €	110 €	220 €	110 €
Caution nettoyage location aux particuliers	150 €		150 €	
Caution location	500 €		500 €	
SALLE FRANCOISE GIROUD				
Location journée	200 €	100 €	200 €	100 €
Location demi-journée	110 €	55 €	110 €	55 €
Caution nettoyage location aux particuliers	100 €		100 €	
Caution location	500 €	200 €	500 €	200 €

MISE A DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUX

HORAIRES	TARIFS 2023	TARIFS 2024
Par agent et par heure	40 €	40 €

Un devis préalable sera établi.

CONDITIONS TARIFAIRES DEROGATOIRES

	SALLE VOUTEE	SALLE DES FETES	AGORA	SALLE FRANCOISE GIROUD	EQUIPEMENTS SPORTIFS	SALLE ALEXANDRE VIALATTE	SALLE JEAN FERRAT	SUPPLEMENT HALL + TOILETTES + BAR
Associations Lempdaïses	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Cf. modalités particulières ci-dessous	Cf. modalités particulières ci-dessous	Cf. modalités particulières ci-dessous
Résidents Lempdaïses	Demi-tarif de location	Demi-tarif de location	Demi-tarif de location	Demi-tarif de location				
Ecoles Lempdaïses	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité
Réunion de copropriétaires Lempdaïses	Demi-tarif de location	Demi-tarif de location	Demi-tarif de location	Demi-tarif de location		Demi-tarif de location	Demi-tarif de location + techniciens	Demi-tarif de location
Syndicats ayant une section dans un établissement situé à Lempdes	Demi-tarif de location	Demi-tarif de location	Demi-tarif de location	Demi-tarif de location	Demi-tarif de location	Demi-tarif de location	Demi-tarif de location + techniciens	Demi-tarif de location
Candidats dans le cadre d'une campagne politique	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité		Demi-tarif de location	Demi-tarif de location + techniciens	Demi-tarif de location
Liges Régionales, Comités Départementaux et Fédérations Françaises sportives, culturelles ou autres	Plein tarif	Plein tarif	Plein tarif	Plein tarif	Plein tarif	Plein tarif	Plein tarif	Plein tarif
Associations extérieures dans le cadre d'une manifestation à but caritatif	Demi-tarif de location	Demi-tarif de location	Demi-tarif de location	Demi-tarif de location	Demi-tarif de location	Demi-tarif de location	Demi-tarif de location + techniciens	Demi-tarif de location
Caution	500 €	500 €	500 €	200 €	500 €	2 000 €	2 000 €	

LA 2 DEUCHE

Il est proposé la tarification suivante pour les salles de La 2 Deuche :

TARIFS 2023

La 2 Deuche Salle Jean Ferrat	Tarifs configuration spectacle (1)	Tarifs configuration conférence et assemblée générale (2)	Nettoyage	Agent de Sécurité/SSIAP
Tarifs pour une journée	1 600 € (location) + 520 € (2 techniciens)	1 150 € (location) + 260 € par technicien)	200 €	Obligatoire
Tarifs pour une demi-journée (- 40%)	960 € (location) + 520 € (2 techniciens)	690 € (location) + 260 € par technicien)	200 €	Obligatoire
La 2 Deuche Salle Jean Ferrat + Salle Alexandre Vialatte	Tarifs configuration spectacle (1)	Tarifs configuration conférence et assemblée générale (2)	Nettoyage	Agent de Sécurité/SSIAP
Tarifs pour une journée	2 500 € (location) + 520 € (2 techniciens)	2 000 € (location) + 260 € par technicien)	300 €	Obligatoire
Tarifs pour une demi-journée (- 40%)	1 500 € (location) + 520 € (2 techniciens)	1 200 € (location) + 260 € par technicien)	300 €	Obligatoire
Tarif pré-montage Salle Jean Ferrat	(- 60 % du tarif de location + techniciens)			
Caution	2 000 €			

La 2 Deuche	Location journée	Location demi-journée (- 40 %)	Nettoyage	Agent de Sécurité/SSIAP
Salle Alexandre Vialatte	1 300 €	780 €	130 €	Obligatoire
Hall d'entrée – Bar - Toilettes	400 €	240 €	80 €	Obligatoire
Caution	2 000 €			

TARIFS 2024

La 2 Deuche Salle Jean Ferrat	Tarifs configuration spectacle (1)	Tarifs configuration conférence et assemblée générale (2)	Nettoyage	Agent de Sécurité/SSIAP
Tarifs pour une journée	1 600 € (location) + 680 € (2 techniciens)	1 150 € (location) + 340 € par technicien)	220 €	Obligatoire
Tarifs pour une demi-journée (- 40%)	960 € (location) + 680 € (2 techniciens)	690 € (location) + 340 € par technicien)	220 €	Obligatoire
La 2 Deuche Salle Jean Ferrat + Salle Alexandre Vialatte	Tarifs configuration spectacle (1)	Tarifs configuration conférence et assemblée générale (2)	Nettoyage	Agent de Sécurité/SSIAP
Tarifs pour une journée	2 500 € (location) + 680 € (2 techniciens)	2 000 € (location) + 340 € par technicien)	330 €	Obligatoire
Tarifs pour une demi-journée (- 40%)	1 500 € (location) + 680 € (2 techniciens)	1 200 € (location) + 340 € par technicien)	330 €	Obligatoire
Tarif pré-montage Salle Jean Ferrat	(- 60 % du tarif de location + techniciens)			
Caution	2 000 €			

La 2 Deuche	Location journée	Location demi-journée (- 40 %)	Nettoyage	Agent de Sécurité/SSIAP
Salle Alexandre Vialatte	1 300 €	780 €	143 €	Obligatoire
Hall d'entrée – Bar - Toilettes	400 €	240 €	88 €	Obligatoire
Caution	2 000 €			

EXCEPTIONS

La commune se réserve le droit d'accorder la gratuité des salles pour des événements servant le rayonnement de la Ville de Lempdes. Ces éventuels partenariats seront notifiés dans une convention signée entre la Ville et le partenaire.

CONDITIONS TARIFAIRES DEROGATOIRES DES ASSOCIATIONS LEMPDaises POUR LA 2 DEUCHE

Il est proposé la tarification suivante concernant les Associations Lempdaïses pour les salles de La 2 Deuche.

Les deux premiers jours de location dans l'année civile sont gratuits. Les frais de mise à disposition de techniciens et de nettoyage des locaux restent payants (cf. tarifs ci-dessous)

A compter du troisième jour de location, les tarifs sont les suivants :

TARIFS 2023

La 2 Deuche Salle Jean Ferrat	Tarifs configuration spectacle (1)	Tarifs configuration conférence et assemblée générale (2)	Nettoyage	Agent de Sécurité/SSIAP
Journée	750 € (location) + 500 € (2 techniciens)	550 € (location) + 250 € par technicien	200 €	Obligatoire
Tarifs pour une demi-journée	450 € (location) + 500 € (2 techniciens)	330 € (location) + 250 € par technicien	200 €	Obligatoire
Tarif pré-montage salle	(40% du tarif de location + techniciens)			

La 2 Deuche Salle Jean Ferrat + Salle Alexandre Vialatte	Tarifs configuration spectacle (1)	Tarifs configuration conférence et assemblée générale (2)	Nettoyage	Agent de Sécurité/SSIAP
Journée	1 150 € (location) + 500 € (2 techniciens)	950 € (location) + 250 € par technicien	300 €	Obligatoire
Tarifs pour une demi-journée	690 € (location) + 500 € (2 techniciens)	570 € (location) + 250 € par technicien	300 €	Obligatoire

La 2 Deuche Salle Alexandre Vialatte uniquement	Location journée	Location demi-journée	Nettoyage	Agent de Sécurité/SSIAP
Journée	650 €	390 €	130 €	Obligatoire

Supplément Hall d'entrée Bar - Toilettes	Location journée	Location demi-journée	Nettoyage	Agent de Sécurité/SSIAP
Journée	200 €		80 €	

TARIFS 2024

La 2 Deuche Salle Jean Ferrat	Tarifs configuration spectacle (1)	Tarifs configuration conférence et assemblée générale (2)	Nettoyage	Agent de Sécurité/SSIAP
Journée	750 € (location) + 680 € (2 techniciens)	550 € (location) + 340 € par technicien	220 €	Obligatoire
Tarifs pour une demi-journée	450 € (location) + 680 € (2 techniciens)	330 € (location) + 340 € par technicien	220 €	Obligatoire
Tarif pré-montage Salle	(40% du tarif de location + techniciens)			

La 2 Deuche Salle Jean Ferrat + Salle Alexandre Vialatte	Tarifs configuration spectacle (1)	Tarifs configuration conférence et assemblée générale (2)	Nettoyage	Agent de Sécurité/SSIAP
Journée	1 150 € (location) + 680 € (2 techniciens)	950 € (location) + 340 € par technicien	330 €	Obligatoire
Tarifs pour une demi-journée	690 € (location) + 680 € (2 techniciens)	570 € (location) + 340 € par technicien	330 €	Obligatoire

La 2 Deuche Salle Alexandre Vialatte uniquement	Location journée	Location demi-journée	Nettoyage	Agent de Sécurité/SSIAP
Journée	650 €	390 €	143 €	Obligatoire

Supplément Hall d'entrée Bar - Toilettes	Location journée	Location demi-journée	Nettoyage	Agent de Sécurité/SSIAP
Journée	200 €		88 €	

La présence d'un agent de sécurité / SSIAP est obligatoire, quel que soit la salle et la configuration choisie, excepté pour la location Hall d'entrée – Bar – Toilettes.

La caution est fixée à 2 000 €, quel que soit la location et la configuration choisie, excepté pour la location Hall d'entrée – Bar – Toilettes.

PROCEDURE PROPRE A LA 2 DEUCHE

Toute demande de location sera validée par le Maire ou l'Adjointe à la Culture en concertation avec l'équipe de La 2 Deuche.

- 1) La demande doit être soumise au Directeur de La 2 Deuche pour expertise en concertation avec l'équipe technique afin de définir la faisabilité et les temps de montage et démontage.
- 2) La demande doit être soumise au Directeur de La 2 Deuche pour expertise en concertation avec l'équipe technique afin de définir le nombre de techniciens nécessaires sur la manifestation.

Si les techniciens permanents de La 2 Deuche ne sont pas disponibles, une liste de techniciens connaissant le lieu sera à disposition. L'embauche de techniciens extérieurs devra être soumise à l'équipe de La 2 Deuche.
En aucun cas un technicien extérieur à La 2 Deuche ne pourra travailler dans la Salle Jean Ferrat sans validation auprès de l'équipe technique et du Directeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

La Secrétaire
Brigitte AURELLE



Fait à Lempdes, le 23 juin 2023

Le Maire
Henri GISSELBRECHT



2023-06-22

OBJET

Fixation des tarifs
école de musique
année scolaire
2023-2024

N° 10/17

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le

S²LOW

ID : 063-216301937-20230623-DEL_10_20230622-DE

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juin 2023

Présents M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GABRILLARGUES, MME MISIC, M. BOURGEADE, MME LAROUDIE, M. BESSON, **Adjoint** ;

MME VESSIERE, M. MARTIN, M. DERRE, MME AURELLE, MME FAIVRE, MME EYRAUD (19h10), MME LEPINE, M. GARCIA, M. DALLERY, MME DURANTHON, MME SAUX, M. GALLIEN, MME PATAT, M. DUBOST, MME SAVIGNAT, M. FILAIRE, M. DAULAT, M. JONIN, **Conseillers Municipaux**.

Représentés M. FOUILHOUX par MME MISIC, MME BELLARD par MME VESSIERE, M. RUET par M. GISSELBRECHT, MME RONGERON par M. MARTIN.

Absents/Excusés MME THOULY-VOUTE

Secrétaire de séance MME AURELLE.

Rapporteur : Madame Danielle MISIC, Adjointe

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 23 juin 2022, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de l'Ecole de Musique pour l'année scolaire 2022-2023.

Il est proposé la tarification suivante pour l'année scolaire 2023-2024, applicable au 1^{er} septembre 2023.

Bases de calcul

Appliquer les Quotients Familiaux établis par la CAF (ou la MSA identiques).

Ces coefficients sont fournis aux allocataires 2 fois par an et reposent sur une méthode rigoureuse.

Si la personne ne possède pas de Quotient Familial, nos services, à l'aide de la « calculatrice CAF », établiront ce Quotient Familial moyennant la fourniture des pièces justificatives.

Si la personne refuse de communiquer ces éléments, elle se verra appliquée le coefficient le plus élevé T9.

1 – 1 TARIFS MENSUELS LEMPDAIS PREMIER CYCLE (sensibilisation – 1^{ère} année – 2^{ème} année - 3^{ème} année)

LEMPDAIS	ANNEES	T1 : < ou égal à 500 €	T2 : de 501 € à 700 €	T3 : de 701 € à 950 €	T4 : de 951 € à 1 200 €	T5 : de 1 201 € à 1 500 €	T6 : de 1 501 € à 1 800 €	T7 : de 1 801 € à 2 100 €	T8 : de 2 101 € à 2 400 €	T9 : > ou égal à 2 401 €
Cours collectifs 1 heure par semaine	2022/2023	5,88 €	8,52 €	11,01 €	12,89 €	14,71 €	17,25 €	19,79 €		
	2023/2024	6,40 €	9,00 €	11,50 €	13,40 €	15,30 €	17,80 €	20,30 €	23,30 €	29,80 €
Cours individuels ½ heure par semaine	2022/2023	9,43 €	12,89 €	16,24 €	19,08 €	21,72 €	25,17 €	28,62 €		
	2023/2024	9,90 €	13,40 €	16,70 €	19,60 €	22,20 €	25,70 €	29,10 €	33,30 €	36,90 €
Cours individuels ¾ d'heure par semaine	2022/2023	14,21 €	19,33 €	24,41 €	28,57 €	32,68 €	37,75 €	42,83 €		
	2023/2024	14,70 €	19,80 €	24,90 €	29,10 €	33,20 €	38,30 €	43,30 €	49,40 €	54,80 €
Cours individuels 1 heure par semaine	2022/2023	18,87 €	25,78 €	32,48 €	38,16 €	43,44 €	50,34 €	57,24 €		
	2023/2024	19,40 €	26,30 €	33,00 €	37,70 €	43,90 €	50,80 €	57,70 €	64,60 €	72,80 €
Forfait 1 heure de cours collectif formation musicale+1/2 heure de cours individuel	2022/2023	12,99 €	17,25 €	21,61 €	26,64 €	28,77 €	33,08 €	37,35 €		
	2023/2024	13,50 €	17,80 €	22,10 €	27,10 €	29,30 €	33,60 €	37,90 €	43,40 €	49,40 €
Forfait 1 heure de cours collectif formation musicale+3/4 d'heure de cours individuel	2022/2023	16,64 €	21,92 €	27,10 €	31,66 €	36,13 €	41,31 €	46,58 €		
	2023/2024	17,10 €	22,40 €	27,60 €	32,20 €	36,60 €	41,80 €	47,10 €	47,30 €	52,60 €
Forfait 1 heure de cours collectif formation musicale+1 heure de cours individuel	2022/2023	20,30 €	26,39 €	32,58 €	38,06 €	43,44 €	49,63 €	55,82 €		
	2023/2024	20,80 €	26,90 €	33,10 €	38,60 €	43,80 €	49,10 €	56,30 €	56,70 €	63,00 €



1 – 2 TARIFS MENSUELS LEMPDAIS SECOND CYCLE (1^{ère} année – 2^{ème} année - 3^{ème} année)

LEMPDAIS	ANNEES	T1 : < ou égal à 500 €	T2 : de 501 € à 700 €	T3 : de 701 € à 950 €	T4 : de 951 € à 1 200 €	T5 : de 1 201 € à 1 500 €	T6 : de 1 501 € à 1 800 €	T7 : de 1 801 € à 2 100 €	T8 : de 2 101 € à 2 400 €	T9 : > ou égal à 2 401 €
Cours collectifs 1 heure par semaine	2022/2023	8,66 €	12,51 €	16,21 €	18,93 €	21,65 €	25,41 €	29,16 €		
	2023/2024	9,70 €	13,80 €	17,70 €	20,60 €	23,40 €	27,40 €	31,40 €	36,10 €	46,10 €
Cours individuels ½ heure par semaine	2022/2023	13,90 €	18,93 €	23,94 €	28,02 €	31,99 €	37,02 €	42,03 €		
	2023/2024	15,20 €	20,60 €	25,90 €	30,20 €	34,40 €	39,70 €	45,10 €	51,60 €	57,10 €
Cours individuels ¾ d'heure par semaine	2022/2023	20,91 €	28,43 €	35,91 €	42,03 €	48,10 €	58,57 €	63,05 €		
	2023/2024	22,70 €	30,60 €	38,60 €	45,10 €	51,50 €	62,60 €	67,30 €	76,80 €	85,20 €
Cours individuels 1 heure par semaine	2022/2023	27,80 €	37,85 €	47,89 €	56,05 €	63,99 €	74,03 €	84,06 €		
	2023/2024	30,00 €	40,60 €	51,30 €	59,90 €	68,30 €	79,00 €	89,60 €	100,30 €	113,10 €
Forfait 1 heure de cours collectif formation musicale+1/2 heure de cours individuel	2022/2023	19,13 €	25,41 €	31,78 €	39,21 €	42,35 €	48,72 €	54,99 €		
	2023/2024	20,80 €	27,40 €	34,20 €	42,10 €	45,40 €	52,10 €	58,80 €	67,00 €	76,30 €
Forfait 1 heure de cours collectif formation musicale+3/4 d'heure de cours individuel	2022/2023	24,47 €	32,21 €	39,84 €	46,53 €	53,11 €	60,86 €	68,49 €		
	2023/2024	26,40 €	34,60 €	42,70 €	49,80 €	56,80 €	65,00 €	73,10 €	73,40 €	81,60 €
Forfait 1 heure de cours collectif formation musicale+1 heure de cours individuel	2022/2023	29,89 €	38,89 €	47,99 €	55,94 €	63,99 €	72,98 €	82,08 €		
	2023/2024	32,20 €	41,70 €	51,40 €	59,80 €	68,30 €	77,90 €	87,50 €	88,10 €	97,90 €

Il est proposé d'appliquer ces grilles de tarifs pour les agents de la commune et du Centre Communal d'Action Sociale et leurs enfants domiciliés hors de Lempdes.

Il est également proposé d'appliquer la grille de tarifs second cycle pour les élèves envoyés par les écoles de musique de Pont du Château et d'Aulnat dès lors que l'instrument n'est pas enseigné dans leurs écoles.

De même, les personnes et usagers qui, bien que non domiciliés sur la commune, sont contribuables à Lempdes au regard de la taxe sur le foncier bâti, se verront appliquer le tarif des Lempdais.

2 - TARIFS MENSUELS EXTERIEURS

EXTERIEURS	ANNEES	T1 : < ou égal à 500 €	T2 : de 501 € à 700 €	T3 : de 701 € à 950 €	T4 : de 951 € à 1 200 €	T5 : de 1 201 € à 1 500 €	T6 : de 1 501 € à 1 800 €	T7 : de 1 801 à 2 100 €	T8 : de 2 101 à 2 400 €	T9 : > ou égal à 2 401 €
Cours collectifs 1 heure par semaine	2022/2023	13,90 €	20,07 €	25,93 €	30,32 €	34,60 €	40,67 €	46,63 €		
	2023/2024	15,20 €	21,80 €	28,00 €	32,60 €	37,20 €	43,60 €	49,90 €	57,30 €	73,30 €
Cours individuels ½ heure par semaine	2022/2023	22,26 €	30,32 €	38,27 €	44,85 €	51,24 €	59,17 €	67,23 €		
	2023/2024	24,10 €	32,60 €	41,10 €	48,00 €	54,80 €	63,20 €	71,80 €	82,10 €	91,00 €
Cours individuels ¼ d'heure par semaine	2022/2023	33,46 €	45,48 €	57,51 €	67,23 €	76,96 €	88,87 €	100,90 €		
	2023/2024	36,00 €	48,70 €	61,50 €	71,80 €	82,10 €	94,70 €	107,50 €	122,60 €	136,00 €
Cours individuels 1 heure par semaine	2022/2023	44,54 €	60,53 €	76,64 €	89,72 €	102,47 €	118,46 €	134,47 €		
	2023/2024	47,70 €	64,70 €	81,70 €	95,60 €	109,10 €	126,10 €	143,00 €	160,10 €	180,50 €
Forfait 1 heure de cours collectif formation musicale+1/2 heure de cours individuel	2022/2023	30,63 €	40,67 €	50,81 €	62,74 €	67,76 €	78,00 €	88,04 €		
	2023/2024	33,00 €	43,60 €	54,40 €	67,00 €	72,30 €	83,20 €	93,80 €	106,90 €	121,80 €
Forfait 1 heure de cours collectif formation musicale+3/4 d'heure de cours individuel	2022/2023	39,11 €	51,54 €	63,78 €	74,44 €	85,01 €	97,35 €	109,59 €		
	2023/2024	42,00 €	55,10 €	68,10 €	79,40 €	90,60 €	103,70 €	116,70 €	117,20 €	130,30 €
Forfait 1 heure de cours collectif formation musicale+1 heure de cours individuel	2022/2023	47,89 €	62,22 €	76,75 €	89,50 €	102,36 €	116,80 €	131,33 €		
	2023/2024	51,30 €	66,50 €	81,90 €	95,40 €	109,00 €	124,30 €	139,70 €	140,90 €	156,30 €

3 - TARIFS MENSUELS SI PARTICIPATION ORCHESTRES D'APPLICATION

Les tarifs mensuels appliqués aux membres de l'orchestre à cordes et de l'orchestre d'harmonie sont ceux des tarifs Lempdais premier cycle.

4 - AUTRES TARIFS ANNUELS

Droit d'inscription pour tout musicien participant à un ensemble et ne prenant aucun cours	2022/2023	20,30 €
	2023/2024	25,00 €

5 - REGLEMENT CONCERNANT LA FACTURATION AINSI QUE LE PAIEMENT

Le démarrage des cours est prévu la semaine du 11 septembre 2023, une facturation sera donc effectuée pour la période du 11 au 30 septembre 2023.

Pour le paiement des cours, tout trimestre commencé est dû en totalité. Ce paiement sera mensuel et les factures seront établies en fin de mois. La facturation des cours correspond à un « forfait » mensuel.

Les élèves pratiquant deux instruments auront une facturation séparée pour le deuxième instrument (instrument seul).

Tout abandon de cours ne peut se faire qu'en fin de trimestre. Il doit obligatoirement être signalé au professeur et précédé d'un courrier envoyé en Mairie.

Les cours non dispensés par les professeurs de l'école et non récupérés du fait de l'établissement seront décomptés de la manière suivante :

- Si annulation inférieure ou égale à une fois par trimestre, pas de déduction
- Si annulation supérieure à une fois par trimestre, mise en place d'une déduction proratisée, avec une régularisation lors du dernier mois du trimestre. En cas d'une inscription au forfait, la solution la plus avantageuse pour l'utilisateur sera appliquée.

En cas de déménagement en cours d'année scolaire, le tarif Lempdais continuera d'être appliqué jusqu'au mois de Juin.

En cas d'absence de l'élève, égale ou supérieure à 3 semaines, pour raison de santé, les heures de cours non effectuées ne seront pas facturées (uniquement sur présentation d'un certificat médical). L'Ecole de Musique fonctionne comme les établissements scolaires. Aucun cours ne sera, en principe, donné durant les périodes de vacances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

Vote : Pour 23 voix

Contre 5 voix (M. DUBOST, MME SAVIGNAT, M. FILAIRE, M. DAULAT, M. JONIN)

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

La Secrétaire
Brigitte AURELLE




Fait à Lempdes, le 23 juin 2023

Le Maire
Henri GISSELBRECHT



2023-06-22

OBJET

Fixation des tarifs
location
instruments de
musique année
scolaire 2023-2024

N° 11/17

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le

ID : 063-216301937-20230623-DEL_11_20230622-DE



L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juin 2023

Présents M. GISSELBRECHT, Maire ;

M. GABRILLARGUES, MME MISIC, M. BOURGEADE, MME LAROUDIE, M. BESSON, Adjoint ;

MME VESSIERE, M. MARTIN, M. DERRE, MME AURELLE, MME FAIVRE, MME EYRAUD (19h10), MME LEPINE, M. GARCIA, M. DALLERY, MME DURANTON, MME SAUX, M. GALLIEN, MME PATAT, M. DUBOST, MME SAVIGNAT, M. FILAIRE, M. DAULAT, M. JONIN, **Conseillers Municipaux.**

Représentés M. FOUILHOX par MME MISIC, MME BELLARD par MME VESSIERE, M. RUET par M. GISSELBRECHT, MME RONGERON par M. MARTIN.

Absents/Excusés MME THOULY-VOUTE

Secrétaire de séance MME AURELLE.

Rapporteur : Madame Danielle MISIC, Adjointe

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 23 juin 2022, le Conseil Municipal a fixé les tarifs annuels de location des instruments de musique pour l'année scolaire 2022-2023. Il est proposé la tarification suivante pour l'année scolaire 2023-2024, conformément au tableau ci-après :

Bases de calcul

Appliquer les Quotients Familiaux établis par la CAF (ou la MSA identiques).

Ces coefficients sont fournis aux allocataires 2 fois par an et reposent sur une méthode rigoureuse.

Si la personne ne possède pas de Quotient Familial, nos services, à l'aide de la « calculatrice CAF », établiront ce Quotient Familial moyennant la fourniture des pièces justificatives.

Si la personne refuse de communiquer ces éléments, elle se verra appliquée le coefficient le plus élevé T9.

	Années	T1 : < ou égal à 500 €	T2 : de 501 € à 700 €	T3 : de 701 € à 950 €	T4 : de 951 € à 1 200 €	T5 : de 1 201 € à 1 500 €	T6 : de 1 501 € à 1 800 €	T7 : de 1 801 à 2 100 €	T8 : de 2 101 à 2 400 €	T9 : > ou égal à 2 401 €
Lempdais	2022/2023	40,60 €	50,75 €	60,90 €	71,05 €	81,20 €	91,35 €	101,50 €		
	2023/2024	41,00 €	51,00 €	61,00 €	72,00 €	82,00 €	92,00 €	102,00 €	111,00 €	121,00 €
Extérieurs	2022/2023	65,95 €	81,20 €	97,50 €	113,70 €	129,90 €	146,10 €	162,40 €		
	2023/2024	66,00 €	82,00 €	98,00 €	114,00 €	130,00 €	147,00 €	163,00 €	177,00 €	192,00 €
Caution	2022/2023	160,00 €	160,00 €	160,00 €	160,00 €	160,00 €	160,00 €	160,00 €		
	2023/2024	160,00 €	160,00 €	160,00 €	160,00 €	160,00 €	160,00 €	160,00 €	160,00 €	160,00 €

Une caution sera encaissée puis remboursée à la restitution de l'instrument.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

La Secrétaire
Brigitte AURELLE



Fait à Lempdes, le 23 juin 2023

Le Maire
Henri GISSELBRECHT



2023-06-22

OBJET

Fixation des tarifs
spectacles saison
culturelle
2023-2024

N° 12/17

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le

ID : 063-216301937-20230623-DEL_12_20230622-DE



L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juin 2023

Présents M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GABRILLARGUES, MME MISIC, M. BOURGEADE, MME LAROUDIE, M. BESSON, **Adjoint** ;

MME VESSIERE, M. MARTIN, M. DERRE, MME AURELLE, MME FAIVRE, MME EYRAUD (19h10), MME LEPINE, M. GARCIA, M. DALLERY, MME DURANTHON, MME SAUX, M. GALLIEN, MME PATAT, M. DUBOST, MME SAVIGNAT, M. FILAIRE, M. DAULAT, M. JONIN, **Conseillers Municipaux**.

Représentés M. FOUILHOUX par MME MISIC, MME BELLARD par MME VESSIERE, M. RUET par M. GISSELBRECHT, MME RONGERON par M. MARTIN.

Absents/Excusés MME THOULY-VOUTE

Secrétaire de séance MME AURELLE.

Rapporteur : Madame Danielle MISIC, Adjointe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2231-2 à L 2331-4

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de fixer les tarifs des manifestations culturelles pour la saison 2023-2024 devant se dérouler à l'espace culturel La 2 Deuche.

Les spectacles et les tarifs en euros sont les suivants :

DATES	SPECTACLES	Tarifs pleins	Tarifs réduits	Abonnements pleins	Abonnements réduits	étudiants scolaires centres aérés
Samedi 7 octobre 2023	Der Lauf Saison CD63 impulsions	10	6	10	6	
Jeudi 12 octobre 2023	Plaire Abécédaire de la Séduction Cie La Martingale	20	18	18	16	10
Jeudi 16 novembre 2023	People What People ? Cie Vilcanota	20	18	18	16	10
Jeudi 23 novembre 2023	Prévert	32	30	30	28	10
Jeudi 30 novembre 2023	Grand Pays Cie Le Bleu d'Armand	18	16	16	14	10
Vendredi 15 décembre 2023	La Métamorphose des Cigognes	20	18	18	16	
Mercredi 20 décembre 2023	Stéphane Guillon	32	30	30	28	
Mercredi 24 janvier 2024	What Will Have Been Cie Circa	20	18	18	16	10
Jeudi 1 ^{er} février 2024	Juliette	30	28	28	26	10
Jeudi 14 mars 2024	Printemps Cie La Vouivre et Percussions Lyon	22	20	20	18	10
Mardi 19 mars 2024	Derrière le Hublot se Cache Parfois du Linge Cie Les Filles de Simone	20	18	18	16	10
Jeudi 21 mars 2024	Séances Courts Coups de Cœur 2024	5	5	5	5	
Vendredi 29 mars 2024	Les Mangeurs de Lapin Opus 2	16	14	14	12	10
Jeudi 11 avril 2024	Sarah Mc Coy	22	20	20	18	
Jeudi 16 mai 2024	Thibault Cauvin	16	14	14	12	10

A noter : Tarif des séances scolaires du court métrage (environ 8 séances pendant le festival aux mois de janvier et février 2024) : 3 € par élève (en accord avec le festival et comme à Clermont-Ferrand)

- **Tarif réduit :** Ce tarif s'applique aux jeunes de moins de 18 ans, aux étudiants, aux demandeurs d'emplois, aux titulaires de la carte CEZAM, de la carte OFF Avignon, aux titulaires du passe AMATHEA, du passe Agenda, aux personnes percevant le RSA, aux comités d'entreprises conventionnés avec la Ville, aux abonnés du Sémaphore à Cébazat, de la Baie des Singes à Cournon, de la saison Accès Soir à Riom, de la Comédie de Clermont, de la Coloc de la culture à Cournon et de la Coopérative de Mai (les abonnés de La 2 Deuche bénéficient également de réduction dans ces structures).

- **Tarif groupe réduit** à partir de 10 personnes

- **Abonnement 3 spectacles et plus :** pour bénéficier du tarif abonnement, il suffit de choisir au moins trois spectacles payants de la saison.

- **Le tarif réduit abonnement** s'applique aux bénéficiaires du tarif réduit qui choisissent au moins trois spectacles.

Il sera également accordé un tarif spécial « sorties pédagogiques étudiants et scolaires » aux élèves et étudiants du lycée Louis Pasteur, sur des projets spécifiques discutés entre le Directeur de La 2 Deuche et les professeurs du lycée, ainsi que pour le collège Saint-Exupéry (projet les abonnés collégiens).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ces propositions à l'unanimité.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

La Secrétaire
Brigitte AURELLE




Fait à Lempdes, le 23 juin 2023

Le Maire
Henri GISSELBRECHT



2023-06-22

OBJET

**Taxe Locale sur
la Publicité
Extérieure**

N° 13/17

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le

ID : 063-216301937-20230623-DEL_13_20230622-DE



L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juin 2023

Présents M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GABRILLARGUES, MME MISIC, M. BOURGEADE, MME LAROUDIE, M. BESSON, **Adjoint** ;

MME VESSIERE, M. MARTIN, M. DERRE, MME AURELLE, MME FAIVRE, MME EYRAUD (19h10), MME LEPINE, M. GARCIA, M. DALLERY, MME DURANTHON, MME SAUX, M. GALLIEN, MME PATAT, M. DUBOST, MME SAVIGNAT, M. FILAIRE, M. DAULAT, M. JONIN, **Conseillers Municipaux**.

Représentés M. FOUILHOUX par MME MISIC, MME BELLARD par MME VESSIERE, M. RUET par M. GISSELBRECHT, MME RONGERON par M. MARTIN.

Absents/Excusés MME THOULY-VOUTE

Secrétaire de séance MME AURELLE.

Rapporteur : Monsieur Christophe BOURGEADE, Adjoint

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 23 juin 2022, le Conseil Municipal a fixé les tarifs concernant la Taxe Locale sur La Publicité Extérieure pour l'année 2023.

Les supports taxés doivent être visibles de toute voie ouverte à la circulation publique et sont répartis en trois catégories :

- Les dispositifs publicitaires : tout support susceptible de contenir une publicité.
- Les enseignes : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à l'activité qui s'y exerce.
- Les pré-enseignes : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

La taxation des pré-enseignes inclut les pré-enseignes dites « dérogatoires » (signaler des activités particulièrement utiles pour les personnes en déplacement ou liées à des services publics d'urgence – signaler les activités s'exerçant en retrait de la voie publique – signaler des activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir par les entreprises locales).

Les tarifs applicables

Il est proposé de faire application des tarifs ci-dessous pour l'année 2024, conformément aux articles L 2333-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tarifs au m² applicables au 1^{er} janvier 2024

	Superficie totale des enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
	> 7 m ² et ≤ 12 m ²	> 12 m ² et ≤ 50 m ²	> 50 m ²	≤ 50 m ²	> 50 m ²	≤ 50 m ²	> 50 m ²
2023	38,70 €	55,40 €	88,80 €	38,70 €	55,40 €	72,10 €	122,20 €
2024	41,00 €	58,70 €	94,10 €	41,00 €	58,70 €	76,40 €	129,50 €

La superficie taxable

Les tarifs de la taxe s'appliquent par m² et par an à la superficie utile, c'est-à-dire la superficie effectivement utilisable (hors encadrement du support). La superficie imposable est celle du rectangle formé par les points extrêmes de l'inscription, forme ou image, la mesure se fait hauteur x largeur.

Les supports sont taxés par face ainsi lorsqu'un dispositif est susceptible de montrer plusieurs faces, les tarifs sont multipliés par le nombre de faces effectivement contenue dans le dispositif.

La superficie prise en compte pour l'application des tarifs est la somme des superficies des dispositifs.

Les exonérations

Exonération des dispositifs apposés sur des mobiliers urbains, abris-bus et ceux entrant dans le cadre des concessions municipales d'affichage.

Exonération des dispositifs dédiés à l'affichage de publicité à visée non commerciale ou concernant des spectacles, et les enseignes si la somme de leurs superficies correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 7 m².

Le recouvrement et le paiement de la taxe

La T.L.P.E. est due par l'exploitant du dispositif publicitaire, le propriétaire ou celui dans l'intérêt duquel le dispositif a été réalisé.

La taxe est due sur les supports existants au 1^{er} janvier de l'année en cours. Il est prévu une taxation au prorata temporis pour des supports installés ou supprimés en cours d'année.

Il est proposé de procéder à un recouvrement « au fil de l'eau ».

La taxe est payable sur la base d'une déclaration annuelle, effectuée par l'exploitant du dispositif auprès de la Ville de Lempdes avant le 1^{er} mars de l'année d'imposition pour les supports qui existaient au 1^{er} janvier, et dans les 2 mois suivant la création ou la suppression des supports.

La déclaration comprend notamment la superficie, la nature, le nombre et la date de création ou de suppression de chaque support publicitaire.

A défaut de déclaration, la commune de Lempdes procédera à la procédure de taxation d'office.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'application des tarifs de droit commun ainsi présentés et correspondant aux supports concernés à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **Approuve** le maintien du mode de recouvrement « au fil de l'eau ».

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

La Secrétaire
Brigitte AURELLE



Fait à Lempdes, le 23 juin 2023

Le Maire
Henri GISSELBRECHT



2023-06-22

OBJET

Versement d'un complément de subvention à l'association Atlétic Tennis Club de Lempdes

N° 14/17

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le

ID : 063-216301937-20230623-DEL_14_20230622-DE

S²LOW

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juin 2023

Présents M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GABRILLARGUES, MME MISIC, M. BOURGEADE, MME LAROUDIE, M. BESSON, **Adjoints** ;

MME VESSIERE, M. MARTIN, M. DERRE, MME AURELLE, MME FAIVRE, MME EYRAUD (19h10), MME LEPINE, M. GARCIA, M. DALLERY, MME DURANTHON, MME SAUX, M. GALLIEN, MME PATAT, M. DUBOST, MME SAVIGNAT, M. FILAIRE, M. DAULAT, M. JONIN, **Conseillers Municipaux**.

Représentés M. FOUILHOUX par MME MISIC, MME BELLARD par MME VESSIERE, M. RUET par M. GISSELBRECHT, MME RONGERON par M. MARTIN.

Absents/Excusés MME THOULY-VOUTE

Secrétaire de séance MME AURELLE.

Rapporteur : Monsieur Isidro MARTIN, Conseiller Municipal Délégué

VU la loi du 1^{er} juillet 1901

VU l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de verser un complément de subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 € à l'association Atlétic Tennis Club de Lempdes.

Les crédits nécessaires seront inscrits au sein de la prochaine décision modificative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

La Secrétaire
Brigitte AURELLE



Fait à Lempdes, le 23 juin 2023

Le Maire
Henri GISSELBRECHT



2023-06-22

OBJET

Convention de
portage par
l'EPF
AUVERGNE pour
l'OAP La Treille

N° 15/17

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le

ID : 063-216301937-20230623-DEL_15_20230622-DE



L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juin 2023

Présents M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GABRILLARGUES, MME MISIC, M. BOURGEADE, MME LAROUDIE, M. BESSON, **Adjoint** ;

MME VESSIERE, M. MARTIN, M. DERRE, MME AURELLE, MME FAIVRE, MME EYRAUD (19h10), MME LEPINE, M. GARCIA, M. DALLERY, MME DURANTHON, MME SAUX, M. GALLIEN, MME PATAT, M. DUBOST, MME SAVIGNAT, M. FILAIRE, M. DAULAT, M. JONIN, **Conseillers Municipaux**.

Représentés M. FOUILHOUX par MME MISIC, MME BELLARD par MME VESSIERE, M. RUET par M. GISSELBRECHT, MME RONGERON par M. MARTIN.

Absents/Excusés MME THOULY-VOUTE

Secrétaire de séance MME AURELLE.

Rapporteur : Monsieur Bernard BESSON, Adjoint

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'acquisition par l'EPF AUVERGNE des parcelles cadastrées section AL n° 608, 610, 611, 875, 876, et 877, situées 4, impasse de la Treille, par exercice du droit de préemption.

Par trois arrêtés du 27 et du 30 septembre 2022, Monsieur le Maire a délégué à l'EPF AUVERGNE l'exercice de son droit de préemption à l'occasion de la vente de ce bien moyennant le prix total de 311 000 €. Une maison d'habitation avec un petit bâtiment indépendant et une grange de stockage sont implantées sur la parcelle cadastrée section AL n° 608, d'une superficie totale de 272 m². Les jardins de la propriété sont situés sur les parcelles cadastrées section AL n° 610, 611, 875, 876 et 877, d'une superficie totale de 1 276 m².

Cette acquisition a pour objet de contribuer à la réalisation de l'OAP la Treille visant à désenclaver cet îlot, le remailler et construire des logements collectifs en cœur d'opération.

En effet, conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF AUVERGNE est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du Code de l'Urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune de Lempdes et l'EPF AUVERGNE.

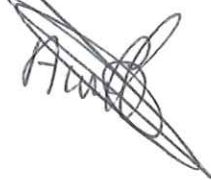
Dans ce cadre, il est proposé la signature d'une convention de portage qui a pour objet de définir les conditions d'acquisition, par exercice du droit de préemption, de portage et de rétrocession par l'EPF AUVERGNE pour le compte de la commune de cet immeuble.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de confier le portage foncier des parcelles cadastrées section AL n° 608, 610, 611, 875, 876 et 877 à l'EPF AUVERGNE ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de portage correspondante et tout document s'y rapportant.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

La Secrétaire
Brigitte AURELLE



Fait à Lempdes, le 23 juin 2023

Le Maire
Henri GISSELBRECHT



2023-06-22

OBJET

Vente d'une
parcelle de
terrain impasse
des
Chèvrefeuilles

N° 16/17

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le

ID : 063-216301937-20230623-DEL_16_20230622-DE

S²LOW

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juin 2023

Présents M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GABRILLARGUES, MME MISIC, M. BOURGEADE, MME LAROUDIE, M. BESSON, **Adjoints** ;

MME VESSIERE, M. MARTIN, M. DERRE, MME AURELLE, MME FAIVRE, MME EYRAUD (19h10), MME LEPINE, M. GARCIA, M. DALLERY, MME DURANTHON, MME SAUX, M. GALLIEN, MME PATAT, M. DUBOST, MME SAVIGNAT, M. FILAIRE, M. DAULAT, M. JONIN, **Conseillers Municipaux**.

Représentés M. FOUILHOUX par MME MISIC, MME BELLARD par MME VESSIERE, M. RUET par M. GISSELBRECHT, MME RONGERON par M. MARTIN.

Absents/Excusés MME THOULY-VOUTE

Secrétaire de séance MME AURELLE.

Rapporteur : Monsieur Bernard BESSON, Adjoint

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le lotissement des Chèvrefeuilles est composée de voiries rétrocédées à la commune en 2008. La rue des Chèvrefeuilles a été en partie intégrée au domaine public, sauf les parcelles cadastrées section AT n° 176, AT n° 181 et AT n° 182, qui appartiennent au domaine privé de la commune. En revanche, l'impasse des Chèvrefeuilles, cadastrée section AT n° 177, qui appartient également au lotissement, appartient toujours à des propriétaires privés. En outre, la commune a acquis la parcelle cadastrée section AT n° 180, par acte notarié du 5 décembre 2008, au prix de l'euro symbolique. Cette parcelle a toujours été entretenue par Monsieur et Madame BERTIN, voisins immédiats. Elle constitue de fait une partie de leur jardin dont la haie séparant leur propriété de l'impasse des Chèvrefeuilles. A ce titre, il semble y avoir eu une erreur en 2008, la parcelle cadastrée section AT n° 177 qui forme l'impasse des Chèvrefeuilles, aurait dû être rétrocédée en lieu et place de la parcelle cadastrée section AT n° 180.

La commune n'a pas l'utilité de la parcelle cadastrée section AT n° 180 et a tout intérêt à la céder à Monsieur et Madame BERTIN. Cette cession est proposée à l'euro symbolique, dans les mêmes conditions que l'acte du 5 décembre 2008. La commune ne sera ainsi pas tenue d'engager des frais d'entretien de cette parcelle de son domaine privé dont elle n'a pas l'usage. En contrepartie, la parcelle cadastrée section AT n° 177 qui jouxte la parcelle cadastrée section AT n° 180 sera rétrocédée à la commune à l'euro symbolique pour permettre ensuite à Clermont Auvergne Métropole de l'entretenir conformément au champ de la compétence voirie transférée en 2017 à l'EPCI.

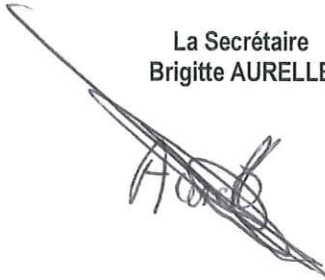
La transaction sera effectuée à l'office notarial de Pont-du-Château, les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la cession de la parcelle cadastrée section AT n° 180 à l'euro symbolique selon les conditions précitées ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer au nom de la commune l'acte notarié qui authentifiera cette transaction.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

La Secrétaire
Brigitte AURELLE



Fait à Lempdes, le 23 juin 2023

Le Maire
Henri GISSELBRECHT



2023-06-22

OBJET

Acquisition
d'une parcelle de
terrain impasse
des
Chèvrefeuilles

N° 17/17

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le

ID : 063-216301937-20230623-DEL_17_20230622-DE



L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juin 2023

Présents M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GABRILLARGUES, MME MISIC, M. BOURGEADE, MME LAROUDIE, M. BESSON, **Adjoint** ;

MME VESSIERE, M. MARTIN, M. DERRE, MME AURELLE, MME FAIVRE, MME EYRAUD (19h10), MME LEPINE, M. GARCIA, M. DALLERY, MME DURANTHON, MME SAUX, M. GALLIEN, MME PATAT, M. DUBOST, MME SAVIGNAT, M. FILAIRE, M. DAULAT, M. JONIN, **Conseillers Municipaux**.

Représentés M. FOUILHOUX par MME MISIC, MME BELLARD par MME VESSIERE, M. RUET par M. GISSELBRECHT, MME RONGERON par M. MARTIN.

Absents/Excusés MME THOULY-VOUTE

Secrétaire de séance MME AURELLE.

Rapporteur : Monsieur Bernard BESSON, Adjoint

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le lotissement des Chèvrefeuilles est composée de voiries rétrocédées à la commune en 2008. La rue des Chèvrefeuilles a été en partie intégrée au domaine public sauf pour les parcelles cadastrées section AT n° 176, AT n° 181 et AT n° 182 qui appartiennent au domaine privé de la commune. En revanche, l'impasse des Chèvrefeuilles, cadastrée AT n° 177, qui appartient également au lotissement, appartient toujours à des propriétaires privés.

La compétence voirie ayant été transférée à Clermont Auvergne Métropole en 2017, il convient de régulariser cette situation en intégrant la parcelle cadastrée section AT n° 177 dans le domaine public. Cet achat est proposé à l'euro symbolique par les propriétaires coindivisaires de cette parcelle afin de permettre l'entretien de cette impasse par Clermont Auvergne Métropole.

La transaction sera effectuée à l'office notarial de Pont-du-Château, les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AT n° 177 à l'euro symbolique, selon les conditions précitées ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer au nom de la commune l'acte notarié qui authentifiera cette transaction.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

La Secrétaire
Brigitte AURELLE



Fait à Lempdes, le 23 juin 2023

Le Maire
Henri GISSELBRECHT